

TENDANCES & CYBERINTIMIDATION

- ▶ Chaque phénomène de cyberintimidation qui émerge sur Internet peut exposer les jeunes à la haine, au mépris, à l'humiliation, aux insultes, aux menaces ou au ridicule.
- ▶ Peu importe la forme sous laquelle se présente un nouveau phénomène (ex. : la plateforme utilisée, les mots-clés relayés), les publications en ligne s'y rattachant peuvent nuire à la réputation d'une personne. Elles peuvent également causer de la détresse pour cette dernière, ainsi que pour les membres de son entourage.
- ▶ Nous avons tous un rôle à jouer pour assurer notre sécurité en ligne :
 - Ne pas banaliser la cyberintimidation, ce n'est jamais « une blague »;
 - Soutenir et accompagner; prendre connaissance des bons gestes à poser (voir ci-contre).

LES BONS GESTES À POSER

- ▶ Écouter, éviter le jugement, prendre la situation au sérieux. La violence, ce n'est JAMAIS acceptable.
- ▶ Documenter (garder des traces de la cyberintimidation) :
 - Prendre en note l'identifiant de compte (ex. : Nom d'utilisateur, URL, Identifiant). Il peut s'avérer difficile d'obtenir les identifiants de comptes, à même les plateformes mobiles (cellulaire/tablette). Généralement, on peut les récupérer plus facilement sur un navigateur Web (ordinateur).
 - Par exemple, si votre nom d'utilisateur sur la plateforme « TikTok » est @votre_nom_utilisateur, votre URL « TikTok » est tiktok.com/@votre_nom_utilisateur.
 - Effectuer des captures d'écran (à l'aide d'un autre appareil si la plateforme notifie les captures) :
 - L'information précisant l'identifiant du profil qui publie le contenu en cause doit figurer sur ladite capture d'écran.
- ▶ Signaler :
 - La situation aux représentants de l'établissement scolaire (ex. : enseignants, directeurs, intervenants), afin d'obtenir de l'aide et du soutien.
 - La publication ou tout contenu indésirable au gestionnaire de la plateforme concernée (ex. [TikTok](#), [Instagram](#), [Snapchat](#), [Discord](#), [YouTube](#)).
 - La diffusion de photos ou de vidéos intimes auprès de AidezMoiSVP.ca ou Cyberaide.ca (instructions selon les plateformes Facebook, Google, Instagram, Snapchat, YouTube).

AVANT DE PARTAGER OU « D'AIMER »

- ▶ Vous êtes témoin ou victime de cyberintimidation? Attention de ne pas y participer en ajoutant un commentaire, en partageant ou en ajoutant une mention « j'aime », car c'est aussi intimider. Vous contribuez à motiver le cyberintimideur.

QUAND PORTER PLAINTE À LA POLICE?

- ▶ Sachez que les propos désobligeants ou les menaçants publiés en ligne sont assujettis à l'application du Code criminel, et ce, au même titre que s'ils étaient tenus verbalement. Par conséquent, des accusations pourraient être déposées.

Ex. : Harcèlement (art. 264 C. cr.), Menaces (art. 264.1 C. cr.), Libelle diffamatoire (art. 300 C. cr.), Propagande haineuse (art. 318 C. cr.), Faux message (art. 372 C. cr.), Communications harcelantes (art. 372 (3) C. cr.), Intimidation (art. 423 C. cr.).

- ▶ **Vous craignez pour votre sécurité? La situation perdure malgré les gestes posés pour y mettre fin? Vous avez un doute quant à la situation? Communiquez avec la Sûreté du Québec au 9-1-1 (pour les municipalités non desservies par le 9-1-1, composez le 310-4141 ou *4141).**

